

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme RIBES Chrystelle.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

1 – DECISION 6/2020 : CONTRAT DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°1 SIS 2 RUE DES AIRES

Un bail, pour une durée de six ans, a été conclu avec M. Tony STOOPS pour la location de l'appartement communal n° 1 sis 2 Rue des Aires, devenu vacant depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 440 €, révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 33/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

VU le Compte Administratif 2019 du Budget Principal Commune approuvé par délibération le 29 juin 2020,

VU le Compte de Gestion 2019 du Comptable du Budget Principal Commune approuvé par délibération le 29 juin 2020,

CONSIDERANT la conformité des deux documents précités,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : 291 140.17 €

Résultat antérieur reporté : 103 694.59 €

Résultat à affecter : 394 834.76 €

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019 présente un excédent de financement de 306 517.80 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 0 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- Affectation en réserves c/1068 : 294 834.76 €
- Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 100 000.00 €

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 34/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2020 présenté en commission des finances le 22 juillet 2020, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	1 693 026.00 €	1 693 026.00 €
Total de la section d'investissement	1 304 805.32 €	1 304 805.32 €
TOTAL DU BUDGET	2 997 831.32 €	2 997 831.32 €

ADOpte par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien)

3 – DELIBERATION 35/2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

Sur proposition de la commission des finances et après avoir examiné les comptes financiers transmis par les associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations communales les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	Nombre de Voix POUR
Gymnastique féminine	1 500 €	17
Rugby club de l'Aspre	1 300 €	18
Tennis club	1 500 €	17
Karaté club	1 000 €	18
Foot club Trouillas	500 €	18
La palette de Trouillas	400 €	18
Traditions gourmandes	400 €	18
Club des aînés	400 €	18
La Boule Trouillassenque - Boccia	1 000 €	17
Association de Chasse Agréée	400 €	18
Festi Loisirs	1 500 €	15
SCRAP Trouillas	400 €	17
Bibliothèque FA SI LA LIRE	600 €	17
Souvenir Français	400 €	18
FNACA	500 €	18
Amicale des Pompiers	1 100 €	18
Etoile Florent	400 €	18
Le chat l'Ange	500 €	18
Chatounes Rugby Touch	400 €	18
Rugby Touch Trouillas	400 €	18
Danse ta vie	300 €	18
Petit Pierre	300 €	18
Les Jeunes Agriculteurs des Aspres	300 €	18
ADMR Aspres Conflent	300 €	18
THUIR Solidarité	500 €	18
Union Départementale des Sapeurs - Pompiers	100 €	18

En raison de leur fonction au sein du bureau des associations concernées ou le lien familial avec la Présidente, n'ont pas participé au vote :

- M.CAZALS Jean-François pour le vote de la subvention à l'association « gymnastique féminine »,
- M. BRETEAU Philippe pour le vote de la subvention au Tennis Club et à l'association « La Pétanque - Boccia »,
- M CORBACHO Laurent et Mme Laurence DUFOUR pour le vote de la subvention à l'association « FESTI LOISIRS »,
- M CORBACHO Laurent pour le vote de la subvention à l'association « FA SI LA LIRE »,
- Mme DUFOUR Laurence pour le vote de l'association « SCRAP Trouillas ».

M. SALVADOR Julien a voté CONTRE la subvention à l'association FESTI LOISIRS, estimant le montant insuffisant.

4 – DELIBERATION 36/2020 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A RECEPTION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SUR UN BIEN SITUÉ 3 RUE DES CAVES (PARCELLE B 163) EN ZONE UA EN VUE DE LA REALISATION D'UN POINT DE COLLECTE DE DECHETS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°18/2019 DU 11 MARS 2019

Le Conseil Municipal décide d'acquérir par voie de préemption un immeuble bâti situé 3 Rue des caves 66300 TROUILLAS, cadastrée section B, n°163, d'une superficie totale de 50 m², appartenant à M. TAURINYA Frédéric, suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 18, reçue le 05 mars 2020, au prix de 55 000.00 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

ADOPTÉ par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien)

5 – DELIBERATION 37/2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL 66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Dans ce contexte, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'inscrire dans une démarche groupée pour ce type de marché, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL 66 sera le coordonnateur.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 38/2020 : DESIGNATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Désignation des conseillers municipaux

Sont désignés par le conseil municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- M. Philippe BRETEAU, en qualité de titulaire,
- M. Jean-François CAZALS, en qualité de premier suppléant,
- Mme Mélanie VIDAL, en qualité de deuxième suppléant.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Sont élus par le conseil municipal :

- en qualité de **membres titulaires** :
 - o M. Joël SALVADOR,
 - o Mme Arlette PARRAMON,
 - o M. Christophe BLAY.
- en qualité de **membres suppléants** :
 - o M. Pierre TOURNIER, premier suppléant,
 - o M. Alain SOBRAQUES, deuxième suppléant.

7 – DELIBERATION 39/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE PAR L'ARTICLE L.19 NOUVEAU DU CODE ELECTORAL

Le Conseil Municipal désigne :

- en qualité de membres titulaires de la commission de contrôle :
 - o M. Pierre FERNANDEZ (liste majoritaire)
 - o M. Laurent CORBACHO (liste majoritaire)
 - o M. Jean-Michel ROZIE (liste majoritaire)
 - o Mme Christèle QUINTA (liste minoritaire)
 - o M. Julien SALVADOR (liste minoritaire).
- en qualité de membres suppléants de la commission de contrôle :
 - o M. José HITA (liste majoritaire)
 - o Mme Vanessa JULIAN (liste majoritaire)
 - o M. Matthieu BOUDON (liste majoritaire)
 - o M. Jérôme BOUSQUET (liste minoritaire)
 - o M. Thierry BURGOS (liste minoritaire).

Voté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 40/2020 : CREATION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT D'AFFICHAGE ELECTORAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer un nouvel emplacement d'affichage électoral situé Avenue Canterrane au niveau du bâtiment communal et de l'espace public dit des anciennes douches.

Voté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 41/2020 : DELEGATIONS CONSENTIES A M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°12/2020 DU 10 JUIN 2020)

Le conseil juridique de la commune a alerté sur la nécessité de fixer des limites ou des conditions dans l'attribution de certaines délégations au Maire par le conseil municipal, un certain nombre de communes ayant été destinataires d'observations de la part du contrôle de légalité.

La délibération n°12/2020 du conseil municipal de TROUILLAS n'a fait l'objet d'aucune observation à ce jour.

Toutefois, afin d'éviter tout contentieux inutile et d'assurer une sécurité juridique maximum de l'action municipale, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 10 juin 2020 et de délibérer à nouveau afin de préciser les délégations désignées aux points suivants :

2 - de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :

- occupation du domaine public,
- tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,
- *tarifs des activités périscolaires.*

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, *dans la limite de 40 000.00 € H.T.*,

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 5 000.00 € H.T.* ;

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme *dans la limite de 15 000.00 € par aliénation* ;

25 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement *dans la limite de 100 000 € par projet* ;

26 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et / ou emprise au sol inférieure ou égale à 250 m²* ;

Les termes concernant les autres délégations restent inchangés.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.